

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance du 5 juin 2020 à 19h30

Présents: M et Mmes Choisy Michel, Grimal Jean-Luc, Choisy Marc Harrissart Richard, Pillon Marynes, Pichard Patricia, Gellynck Bernadette, Butez Christophe, Cozette Jean-Pierre, Blot Lydie, Lévasseur Yohann, Grimal Cécile, Ricquebourg Perrine, Caule Delphine, Letupe Laurent.

Secrétaire de Séance : Monsieur Richard Harrissart

Approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2019

Après présentation du Compte administratif 2019, il est proposé de procéder au vote par monsieur Jean-Pierre COZETTE (doyen de l'assemblée). Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants concernant les opérations de l'exercice :

Dépenses de fonctionnement :	503 764.83 €
Dépenses d'investissement:	165 763.87 €
Recettes fonctionnement :	569 101.25 €
Recettes d'investissement :	298 161.12 €

Le résultat de clôture 2019 fait apparaître un excédent de 197 733.67 € et un résultat cumulé de 647 111.32 €
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif.

Le conseil municipal adopte également le compte de gestion de monsieur le Receveur municipal qui est conforme au compte administratif.

Vote du Budget Primitif 2020 et taux d'imposition

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2020 proposé par monsieur le Maire et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :	1 180 128.00 €
Investissements :	232 790.00 €

Le conseil municipal décide également à l'unanimité le maintien des taux d'imposition à l'identique par rapport à l'année dernière soit :

TFPB :	16.36 %
TFPNB :	36.28 %
CFE :	17.83 %

Indemnités des élus

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et propose de ne pas appliquer, dans un premier temps le nouveau barème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à effet immédiat comme suit :

- Maire : 31.03% de la base brute de l'indice 1027, soit 1206.92 € brut,
- Premier adjoint : 6.65% de la base brute de l'indice 1027, soit 258.03 € brut,
- Deuxième adjoint : 6.65% de la base brute de l'indice 1027, soit 258.03 € brut,
- Troisième adjoint : 6.65% de la base brute de l'indice 1027, soit 258.03 € brut,
- Premier conseiller délégué : 4% de la base brute de l'indice 1027, soit 155.58 € brut,
- Deuxième conseiller délégué : 4% de la base brute de l'indice 1027, soit 155.58 € brut.

Ce qui représente une baisse de 23 % par rapport à l'indemnité maximal

Délibération portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal à la possibilité de déléguer au maire, certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE à l'unanimité délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3ème alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions toutes conditions retenues ;

27° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Constitution des comités consultatifs

Monsieur le Maire explique que la Commune à la possibilité de créer des commissions extra-municipales afin d'intégrer des habitants ne faisant pas partis du Conseil dans certaines commissions.

Monsieur le Maire propose la création de deux commissions extra-municipales, celle des Fêtes et cérémonies et celle des Affaires sociales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Validation travaux terrain multisports

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de terrain multisports prévu Place des Clos.

Questions diverses

Reprise de concession cimetièrè

Monsieur le Maire informe le Conseil que les héritiers de Monsieur Wattincourt ont décidé de revendre la concession au cimetière acheté par leur père. Il convient donc à la commune de procéder à sa reprise afin de pouvoir rembourser la famille.

Intervention d'un éducateur sportif aux écoles

Madame la Directrice à renouvelé la demande de financement par les commune du RPI de séances de sport par un éducateur sportif.

Monsieur le Maire explique qu'il a un retour très positif pour l'année 2019.

Pour 4 périodes durant l'année scolaire 2020-2021 la part de la commune de Rollot s'élèverait à 2160 € et 1080 € pour Piennes Onvillers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande.

Emploi saisonnier espaces verts

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de trouver une personne en emploi saisonnier pour aider l'ouvrier communal dans l'entretien des espaces verts durant la période d'été.

Le conseil municipal propose de faire paraître une annonce sur le compte Facebook de la commune pour appel à candidature et charge monsieur le Maire de procéder au recrutement de ce saisonnier pour une mise en route dès le mois de Juin.

Fin de séance 21h15